

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 mai 2021 à 19 h
À huis clos**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021, à 19 h
- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 15.01 et le retrait des points 40.05 et 40.08:

15.01 Recommander que l'alimentation électrique du parc d'affaires d'Anjou soit de type aérien et située en arrière lot

40.05 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujourn

40.08 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377 de la place de Croissy

15 – Déclarations

- 15.01** Recommander que l'alimentation électrique du parc d'affaires d'Anjou soit de type aérien et située en arrière-lot

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 193 140,71 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Endeavour Inc. au montant de 166 415,82 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de réaménagement de la place au coin du boul. des Galeries-d'Anjou et de l'impasse de l'Eau-Vive, faciliter l'accès à une piste cyclable et installer les clôtures et barrières grillagées - Appel d'offres public numéro 2021-10-TR (6 soumissionnaires)
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 621 294,69 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Stradco Construction Inc. au montant de 553 094,14 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont - Appel d'offres public numéro 2021-05-TR (6 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2021

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 4,24 mètres pour le bâtiment situé au 6200 de l'avenue du Bois-de-Coulonge, lot 1 114 122 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 3,61 mètres pour le bâtiment situé au 8368 de la place de Chanceaux, lot 1 113 113 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40)
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7680 de l'avenue de Montpensier
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7980 de l'avenue des Vendéens
- 40.05** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujourns
- 40.06** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6291 de l'avenue de Bois-de-Coulonge
- 40.07** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une garderie pour le bâtiment situé au 7470 de la rue Jarry Est
- 40.08** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377 de la place de Croissy
- 40.09** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7660 de l'avenue de Montpensier
- 40.10** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à la voie publique ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6315 avenue Cairns

- 40.11** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.13** Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12069, procès-verbal du 22 mars 2021 et règlement numéro RCA 154-1)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 4 mai 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 193 140,71 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Endeavour Inc. au montant de 166 415,82 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de réaménagement de la place au coin du boul. des Galeries-d'Anjou et de l'impasse de l'Eau-Vive, faciliter l'accès à une piste cyclable et installer les clôtures et barrières grillagées - Appel d'offres public numéro 2021-10-TR (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2021-10-TR consistent aux travaux de réaménagement de la place au coin du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'impasse de l'Eau-Vive, faciliter l'accès d'une piste cyclable et installation de clôtures et barrières grillagées. À cette fin, la firme Turquoise Design Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 16 mars 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-10-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 7 avril 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1414121 - Mandater la firme Turquoise Design Inc. pour la préparation de devis, plans et documents d'appels d'offres pour les travaux de réaménagement de la place au coin du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'impasse de l'Eau-Vive, prolongement d'une piste cyclable et installation de clôtures et barrières grillagées. Total de 19 850,43 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 50 % et de 50 %. La liste des preneurs est en pièce jointe. La réalisation de ce contrat permettra aux citoyens de bénéficier d'un endroit accueillant. Il

y aura l'ajout de 3 bancs, 1 poubelle, ajout d'une clôture de mailles de chaîne, de nouveaux végétaux et plantations. Le raccordement à la piste cyclable permettant un accès sécurisé de la circulation.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Endeavour Inc.	166 415,82 \$	166 415,82 \$
Entreprises Daniel Robert Inc.	188 675,12 \$	188 675,12 \$
E2R Inc.	225 883,22 \$	225 883,22 \$
Groupe Rocsol Inc.	237 777,07 \$	237 777,07 \$
Techniparc Inc.	254 930,24 \$	254 930,24 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	353 743,58 \$	353 743,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	209 754,75 \$	209 754,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		237 904,18 \$
VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		43%
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		187 327,76 \$
VOICI LA FORMULE : $[\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}]$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		113%
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(43 338,93) \$
VOICI LA FORMULE : $[\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}]$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-21%
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		22 259,30 \$
VOICI LA FORMULE : $[\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}]$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		13%
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Turquoise Design Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Turquoise Design Inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Groupe Endeavour Inc. au montant de 166 415,82 \$, taxes incluses.

L'écart est de -43 338,93 \$ (-21 %) entre la soumission de Groupe Endeavour Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 193 140,71 \$, taxes incluses, est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	144 740,88	14 474,09	8 770,00	167 984,97
TPS (5%)	7 237,04	723,70	438,50	8 399,24
TVQ (9,975%)	14 437,90	1 443,79	874,81	16 756,50
Total	166 415,82	16 641,58	10 083,31	193 140,71

Voici la répartition entre les lots 1 et 2. Lot 1 étant le réaménagement de la place et le lot 2 étant la piste cyclable.

MONTANT À OCTROYER			
	TOTAL	LOT 1	LOT 2
Travaux à prix unitaire	144 740,88	54 258,28	90 482,60
Contingences	14 474,09	5 355,41	9 118,68
Sous-total	159 214,97	59 613,69	99 601,28
TPS	7 960,74	2 980,68	4 980,06
TVQ	15 881,69	5 946,47	9 935,23
Total	183 057,40	68 540,84	114 516,57

INCIDENCES			
	TOTAL	LOT 1	LOT 2
Labo	2 500,00	925,00	1 575,00
MRA mobilier	4 770,00	4 770,00	-
Panneau	1 500,00	1 500,00	-
Sous-total	8 770,00	7 195,00	1 575,00

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 17 du plan climat de la Ville de Montréal : verdissement et favoriser l'usage du réseau cyclable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : 17 mai 2021

Fin des travaux : 30 juin 2021
Fin de la période de garantie : 30 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

William TROTTIER, Anjou

Lecture :

William TROTTIER, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-19

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

William TROTTIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

Tél :

Approuvé le : 2021-04-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 621 294,69 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Stradco Construction Inc. au montant de 553 094,14 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont - Appel d'offres public numéro 2021-05-TR (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2021-05-TR consistent à réaliser la réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont, situé à l'intersection des avenues de Chaumont et des Ormeaux. À cette fin, la firme Efel experts-conseils Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 29 mars 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-05-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 19 avril 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 12 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1452149 - Mandater la firme Efel experts-conseils Inc. pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour le projet de la réfection du stationnement de l'aréna Chaumont. Montant total de 23 339,93 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- la reconstruction partielle ou complète de la fondation de chaussée avec revêtement; incluant les corrections des profils;
- la reconstruction de trottoirs et/ou de bordures;

- la réfection de regards, puisards ainsi que l'ajustement des divers cadres et couvercles de structures existantes;
- le déplacement et/ou l'ajout de puisards au besoin, si requis;
- la construction d'un branchement de services de 38 mm;
- des travaux d'éclairage.

JUSTIFICATION

Sur quinze (15) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 40 % et de 60 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Stradco construction Inc.	553 094,14 \$	553 094,14 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	554 476,14 \$	554 476,14 \$
Pavage métropolitain Inc.	595 273,13 \$	595 273,13 \$
Construction Viatech Inc.	648 751,04 \$	648 751,04 \$
Pavage des Moulins Inc.	656 785,49 \$	656 785,49 \$
Eurovia construction Inc.	783 951,86 \$	783 951,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	653 558,14 \$	653 558,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		632 055,30 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		14%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		230 857,72 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		42%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(100 464,00) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-15%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		1 382,00 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		0%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Efel experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Efel experts-conseils Inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Stradco Construction Inc. au montant de 553 094,14 \$, taxes incluses.

L'écart est de -100 464,00 \$ (-15 %) entre la soumission de Stradco Construction Inc. et

l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Stradco Construction Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 621 294,69 \$, taxes incluses, est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	481 056,00	48 105,60	11 212,12	540 373,72
TPS (5%)	24 052,80	2 405,28	560,61	27 018,69
TVQ (9,975%)	47 985,34	4 798,53	1 118,41	53 902,28
Total	553 094,14	55 309,41	12 891,14	621 294,69

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

Le budget des incidences est prévu à 12 891,14 \$, taxes incluses pour les frais de laboratoire et panneaux de chantier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2021

Fin des travaux : juillet 2021

Fin de la période de garantie : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

William TROTTIER, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-04-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1218178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 12087 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 28 février 2021
- CA21 12044 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que les achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT

Le : 2021-04-19

Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218890003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 4,24 mètres pour le bâtiment situé au 6200 de l'avenue du Bois-de-Coulonge, lot 1 114 122 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une transaction immobilière et vise à régulariser la marge de recul avant sur l'avenue du Bois-de-Coulonge qui est de 4,21 mètres. Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), car selon la grille des spécifications de la zone H-417, la marge de recul avant minimale doit être de 4,50 mètres. Ce projet fait référence à la demande de dérogation 3002711334 datée du 16 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 99-241: accorder la dérogation mineure visant autoriser une marge de recul avant secondaire de 0,67 mètre sur l'avenue Villars, alors que le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou (1447) exigeait 2,50 mètres, et un pourcentage de cour arrière de 32 %, alors que le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou (1447) exigeait 40 %.

DESCRIPTION

Selon le certificat de localisation réalisé par monsieur Jean Girard, arpenteur-géomètre (minute 20211), une portion du bâtiment principal est située à 4,24 mètres de la ligne avant sur l'avenue du Bois-de-Coulonge, alors que la marge avant minimale à la grille des spécifications de la zone H-417 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est de 4,50 mètres.

Historique :

En 1999, une demande de permis de construction ainsi qu'une demande de dérogation mineure ont été déposées dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation de la résidence. À l'époque, c'était le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou (1447) qui était en vigueur.

La dérogation mineure qui visait à autoriser une marge de recul avant secondaire de 0,67 mètre sur l'avenue Villars, alors que le règlement exigeait 2,25 mètres, et à autoriser un pourcentage de cour arrière de 32 %, alors que le règlement exigeait 40 %, a été accordée

par la résolution 99-241. Puis, le permis de construction 999884 autorisant les travaux a été émis.

Pour sa part, la marge de recul avant donnant sur l'avenue du Bois-de-Coulonge n'a pas fait l'objet d'une dérogation mineure en 1999, car elle devait être conforme. En effet, selon le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Jean Girard, arpenteur-géomètre (minute 1547), déposé lors de la demande de permis, la marge de recul avant sur l'avenue du Bois-de-Coulonge devait être de 4,50 mètres, ce qui était conforme à la grille des normes de la zone R A/A 9 du règlement 1447 qui exigeait une marge de recul minimale de 4,50 mètres. Ainsi, nous pouvons présumer d'une erreur sur le chantier lors de l'implantation du bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 mars 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transition écologique : une grande superficie de la propriété est végétalisée. Il y a également présence d'arbres, d'arbustes et de vivaces. La D.A.U.S.E. considère que l'objectif est atteint et qu'il n'y a pas lieu d'exiger des modifications à l'aménagement de la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. »

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-049).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Marie-Christine Chartrand

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-16

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 493-5100
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 3,61 mètres pour le bâtiment situé au 8368 de la place de Chanceaux, lot 1 113 113 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 8368 de la place de Chanceaux souhaite demander une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment qui est à une distance de 3,61 mètres de la ligne avant.

Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) relatif à la grille des spécifications de la zone H-425 qui indique que la marge avant doit avoir un minimum de 4,50 mètres. Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002658954 datée du 22 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon le certificat de localisation réalisé le 20 janvier 2021 par monsieur Marcel Pineault, arpenteur-géomètre (minute 4880), une portion du bâtiment principal est située à 3,61 mètres de la ligne avant de la place de Chanceaux, alors que la marge avant minimale à la grille des spécifications de la zone H-425 est de 4,50 mètres.

Le bâtiment aurait été construit en 1959, mais aucun permis de construction n'a été répertorié dans nos archives. Le règlement en vigueur au moment de la construction du bâtiment, soit le Règlement de zonage 58, à l'article 5-9, alinéa D, exigeait un alignement de construction de 15 pieds, ou de 4,57 mètres. Puisque la résidence situé au 8368 de la place de Chanceaux n'était pas conforme au règlement en vigueur lors de sa construction, aucun droit acquis ne peut être évoqué.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 février 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en

vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que la résidence est construite depuis 1959 et que nous pouvons présumer que les travaux ont été effectués de bonne foi;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transition écologique : une grande superficie de la propriété est végétalisée. Il y a également présence d'arbres, d'arbustes et de vivaces. La D.A.U.S.E. considère que l'objectif est atteint et qu'il n'y a pas lieu d'exiger des modifications à l'aménagement de la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. »

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-049).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-16

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5100
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7680 de l'avenue de Montpensier

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale isolée située au 7680 de l'avenue de Montpensier, souhaitent procéder à la modification de la façade principale du bâtiment, par le remplacement de certains matériaux de revêtement. Cette demande est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002743994 datée du 29 mars 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement du revêtement de déclin d'aluminium vert présent autour de certaines ouvertures par un nouveau revêtement de déclin d'aluminium de couleur chêne gris de la marque Rialux.

Aussi, les soffites blancs sont remplacés par des soffites noirs. À l'entrée, 4 colonnes en bois recouvertes d'un revêtement métallique noir sont ajoutées au balcon, sous l'extrémité de la corniche.

Aucune modification ne sera apportée aux aménagements paysagers dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au

P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7980 de l'avenue des Vendéens

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformations pour sa résidence située au 7980 de l'avenue des Vendéens. Dans ce dossier, la délivrance du permis est conditionnelle à l'approbation au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). À noter que dans le cadre de ce P.I.I.A., seulement les modifications au niveau des matériaux de revêtement de la façade faisant face à l'avenue des Vendéens sont à analyser.
Ce projet fait référence à la demande de permis 3002746314 datée du 30 mars 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ces travaux, la portion du parement de déclin d'aluminium blanc située autour de la porte d'entrée sera remplacée par de la pierre Estate stone de couleur Hampton de Permacon. Puis, la portion du parement de déclin d'aluminium blanc située au-dessus et au-dessous de la fenêtre en baie sera remplacée par un revêtement d'enduit d'acrylique de couleur beige. Également, les fascias et les soffites seront de couleur noir. Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.

-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6291 de l'avenue de Bois-de-Coulonge

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 6291 de l'avenue Bois-de-Coulonge souhaite transformer l'abri d'auto en garage fermé et remplacer la pierre sur le bâtiment pour s'harmoniser avec la maçonnerie du garage. Cette demande est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002683134 datée du 3 mars 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'une fondation et la fermeture de 3 murs. Le mur de façade comprend une porte de garage de 9 pieds de large par 8 pieds de haut. Des luminaires sont installés de chaque côté de la porte de garage. Les murs sont recouverts de maçonnerie, soit de la pierre Laffit, couleur beige margeaux de la compagnie Permacon. À l'arrière, le mur comprend une fenêtre rectangulaire et le même revêtement de pierre que le mur de façade. Le mur latéral comporte une porte et est recouvert de la même maçonnerie.

Aucune modification n'est apportée au toit, qui demeure exactement pareil.

Finalement, les insertions de pierre existantes sur l'ensemble des façades du bâtiment sont remplacées par la même pierre qui est utilisée pour le garage.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une garderie pour le bâtiment situé au 7470 de la rue Jarry Est

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise l'agrandissement, au 2^e étage, du bâtiment du CPE Bille de Verre. Cette demande d'agrandissement du bâtiment s'inscrit dans le cadre d'une demande d'ajout de 21 places subventionnées à ce CPE.

Dans ce dossier, la délivrance du permis est conditionnelle l'approbation au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'une garderie, en vertu de l'article 3, paragraphe 11, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002656935 datée du 19 février 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12007 – 10 janvier 2017 – Fermer et retirer du domaine public le lot 5 955 215 du cadastre du Québec, correspondant à une partie du parc André-Laurendeau, situé sur la rue Jarry Est et accepter le contrat de cession en emphytéose, d'une durée de 40 ans, à intervenir avec le Centre de la petite enfance (CPE) Bille de Verre sur le lot précité.

CA16 12152 – 5 juillet 2016 – Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour un centre de la petite enfance (CPE), sur une partie du lot 1 006 048, correspondant au parc André-Laurendeau.

CA15 12062 – 3 mars 2015 – Donner un accord de principe au Centre de la petite enfance (CPE) Bille de Verre pour la cession par emphytéose d'une partie du lot 1 005 048 (parc André-Laurendeau), dans le cadre du projet de construction d'une garderie.

DESCRIPTION

Selon les plans soumis, l'agrandissement a une superficie de 74,26m². Il est prévu d'y aménager une salle de jeux, un espace de rangement, une salle de travail avec bibliothèque et une toilette.

Au niveau du parement extérieur, il est prévu d'utiliser un revêtement de type Canexel brun similaire à celui déjà utilisé sur le bâtiment, et ce, sur les trois murs extérieurs de

l'agrandissement. Un parapet est également prévu au niveau de la toiture, ce qui vient rechercher le détail architectural que l'on retrouve déjà sur la portion de 2e étage existant.

Plusieurs fenêtres sont prévues sur les 3 façades. Les fenêtres seront similaires à celles déjà existantes sur le bâtiment, soit en aluminium noir.

Dans le cadre de ce projet, aucune modification n'est prévue au niveau des aménagements paysagers, de l'aire de jeux pour les enfants et de l'accès au site.

L'analyse réglementaire a été effectuée et le projet présenté semble conforme à la réglementation en vigueur. Cette analyse a également pris en considération le Règlement autorisant l'octroi d'un permis de construction d'un CPE sur une partie du lot 1 006 048 situé sur la rue Jarry (RCA 126) et l'acte de cession signée entre Anjou et le CPE.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à l'agrandissement d'une garderie, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7660 de l'avenue de Montpensier

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la résidence située au 7660 avenue de Montpensier, souhaite procéder à la rénovation de la façade principale du bâtiment, par le remplacement des matériaux de revêtement et la modification de certaines ouvertures. Cette demande est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002601014 datée du 25 janvier 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12093 – 13 avril 2021 – De refuser, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur.

DESCRIPTION

Ce projet vise la modification de certaines ouvertures. Les nouvelles fenêtres seront toutes des fenêtres thermos de type à battant avec un cadre en aluminium de couleur : Ext : A-25 – NOIR FABELTA avec un INT : blanc FABELTA. Les dimensions des fenêtres qui font l'objet d'un agrandissement des ouvertures ont des dimensions de 35 pouces x 47 pouces (889 mm x 914,4 mm). La porte remplacée sera en acier de type modulaire. Cette dernière aura comme couleur Ext : A-25 – NOIR FABELTA avec un INT : Celcolor (blanc). La porte de garage en acier de couleur noire qui remplacera celle existante, sera légèrement plus haute et aura pour dimensions 7 pieds x 15 pieds (2 440 mm x 4 570 mm). Le projet consiste également à remplacer la pierre existante au rez-de-chaussée par de la brique et de la pierre de manufacture Arriscraft, de type Silverado 3 formats dans des tons similaires à la pierre existante. Initialement, il était projeté de remplacer le revêtement blanc du deuxième étage par un revêtement de bois gris foncé. À la suite des avis défavorables du CCU du 1er mars 2021 et du 12 avril 2021 et de la résolution de refus du conseil d'arrondissement CA21 12093, il est désormais proposé un revêtement de bois

Maibec 010 gris océan, profil moderne 6", fini texturé. Aucune autre modification au projet initial n'est proposée.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à la voie publique ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6315 avenue Cairns

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la résidence située au 6315 de l'avenue Cairns souhaite rénover cette propriété. Certains travaux touchent la façade donnant sur l'avenue Cairns et l'aménagement du terrain, donc ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement en vertu de l'article 3, paragraphes 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002646714 datée du 15 février 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Au niveau de la façade, la brique ocre sera conservée. Le revêtement d'aluminium blanc existant et les fondations seront peints en noir. Puis, les fascias et soffites seront remplacés par un matériau noir. Également, la superficie vitrée de la façade sera augmentée. Les ouvertures des cinq fenêtres seront agrandies, la porte de l'entrée sera remplacée par une porte double vitrée et trois panneaux vitrés seront installés au pourtour de la porte. Les nouvelles portes et fenêtres seront en aluminium noir.

Des travaux visant l'aménagement du terrain sont également prévus. L'allée d'accès ainsi que le stationnement seront refaits. L'allée d'accès menant au garage sera réduite à 5 mètres et recouverte de béton. Pour sa part, la portion de droite sera recouverte d'un parement perméable alvéolé planté de gazon. Le mur de soutènement sera en béton coulé. Le trottoir privé menant à l'entrée principale sera refait en béton. De plus, un bac fait de béton coulé sera aménagé le long de la fondation, sur la portion gauche de la façade, pour y mettre des plantations. L'arbre mature en cour avant sera conservé. Le reste de la cour

sera gazonné.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'éviter une concentration des lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement et ainsi, favoriser la continuité commerciale sur les rues et la tranquillité des milieux résidentiels le présent sommaire propose des mesures de contingentement en nombre pour les lieux de culte et les maisons d'institutions religieuses formant l'usage P 2a Établissement cultuel.

De plus, le présent sommaire propose de bonifier les dispositions spécifiques aux cafés-terrasses par l'ajout de nouvelles normes sur le mobilier qui peut y être installé. Ces normes sont requises afin d'assurer la qualité du mobilier utilisé dans l'espace privé en relation avec l'occupation du domaine public, notamment dans le secteur de l'avenue de Chaumont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010. Résolution CA20 12226 - Adoption du « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-37) afin d'ajouter des dispositions spécifiques pour les cafés-terrasses, adopté le 6 octobre 2020

DESCRIPTION

L'inventaire actuel des lieux de culte présents sur le territoire de l'arrondissement a permis de dénombrer 10 lieux de culte, dont 2 en droits acquis et 4 situés en secteur industriel. Cependant, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur permet l'établissement de lieux de culte dans plus de 50 zones différentes, réparties sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Plus précisément, l'usage « Lieu de culte » est autorisé dans certaines zones « P » (institutionnel) , « C » (commerciale) et « I » (Industrielle). De ce nombre, 3 zones sont de la classe « P » et 18, de la zone de la classe « C ». 2p 3p

Ainsi, si un seul lieu de culte ouvrait par zone, l'arrondissement totaliserait 50 lieux de culte. En autorisant un seul lieu de culte par zone « C », il pourrait y avoir plus de 18 lieux de culte distincts voisin de secteurs résidentiel..

Afin d'assurer la continuité commerciale des zones « C », le projet de règlement prévoit:
- limiter à un seul lieu de culte par zone « C » et un nombre total de deux lieux de culte

pour l'ensemble des zones « C »

- limite le nombre d'emplacements où les usages de la classe « P 2a Établissement culturel » sont autorisés dans les zones « P »;
- ajouter une disposition exigeant que les opérations des usages de la classe « P 2a Établissement culturel » se déroule à l'intérieur d'un bâtiment;

Ces nouvelles dispositions permettraient d'assurer au moins la présence de 4 lieux de culte, soit deux dans la zone « P » et 2 dans la zone « C », ce qui correspond à la réalité actuelle. Au niveau des zones « I » où l'usage « P 2a Établissement culturel » est autorisé, aucune modification n'est proposée puisque ces secteurs sont situés généralement plus loin des résidents.

Pour les cafés-terrasses, cette modification vise à éviter la présence de mobilier extérieur d'apparence non finie. À cette fin, le règlement vise principalement à limiter les matériaux autorisés pour le mobilier destiné aux cafés-terrasses.

JUSTIFICATION

Eu égard au lieu de culte:
Considérant que :

- les nombreuses zones où l'usage « Lieux de culte » peut être autorisé, soit 50 zones au total;
- la tenue de rassemblement extérieur peut troubler la quiétude du voisinage;
- qu'il y a lieu de favoriser la continuité commerciale.

Eu égard les café-terrasses:

Considérant que :

- l'arrondissement d'Anjou a fait des travaux de revitalisation de l'avenue de Chaumont;
- ces travaux visent à améliorer le domaine public et permettre une occupation dynamique de celui-ci;
- la volonté de l'arrondissement de créer un espace public dynamique et invitant;
- la présence de nombreux commerces d'alimentation;
- la volonté de l'arrondissement d'aider les commerçants en facilitant l'installation de cafés-terrasses.

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande que la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.
22 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement.
23 mars 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.
24 mars 2021 au 7 avril 2021 : consultation écrite.
13 avril 2021 : adoption du second projet de règlement.
15 avril 2021: publication d'un avis référendaire.
4 mai 2021 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2021-03-18

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à ajouter au dossier le rapport de consultation écrite concernant le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses.
Cette consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 mars 2021 au 7 avril 2021 inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJosée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont. La demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre étages avec un rez-de-chaussée commercial. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet de construction, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est proposé qu'il fasse l'objet d'un PPCMOI. À noter que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12314 - 4 décembre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
CM18 1285 - 22 octobre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou » tel que rédigé.

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue de Chaumont et du boulevard Roi-René. Il est constitué du lot 1 111 935, d'une superficie de 1 182,1 mètres carrés. Il accueillait auparavant un bâtiment commercial de type garage automobile avec poste d'essence. Le bâtiment a été démoli et le terrain décontaminé.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel et commercial. Le boulevard Roi-René est composé principalement de duplex et triplex contigus de deux étages. Nous retrouvons sur l'avenue de Chaumont une trame commerciale offrant des commerces de proximité. La plupart des bâtiments ont un ou deux étages et sont contigus. Les marges avant sont absentes avec des façades commerciales situées au niveau du trottoir. Le cadre bâti, à l'exception de quelques bâtiments, date principalement des années 50 et 60. Des travaux de revitalisation de l'artère commerciale ont été entrepris en 2019 et se sont

terminés cette année. Les travaux visent à améliorer le domaine public afin de dynamiser le secteur et favoriser l'animation du domaine public.

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de quatre étages. La superficie au sol est de 749,7 mètres carrés, sur un lot de 1 182,1 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 63,4 %). La superficie habitable totale correspond à environ 2 750 mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 2,33), laquelle s'ajoute un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 749,7 mètres carrés.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le rez-de-chaussée propose deux locaux commerciaux de 132,85 et 143,07 mètres carrés en façade de l'avenue de Chaumont et quatre logements pour la partie située en face du boulevard Roi-René. Les trois étages supérieurs auront une vocation résidentielle, accueillant 19 logements. Au total, le projet comporte 23 logements variant de 71,53 mètres carrés à 106,28 mètres carrés répartis sur les quatre étages. Le projet comprend 14 logements d'une chambre à coucher et neuf logements de deux chambres à coucher.

Un stationnement de 15 cases est prévu au sous-sol. L'accès au stationnement souterrain se fera par le boulevard Roi-René. L'allée d'accès au stationnement aura une largeur de 6,1 mètres.

Le bâtiment propose un style contemporain. Il sera entièrement revêtu de maçonnerie dans les teintes de rouge et de gris pâle. Les couleurs choisies se retrouvent, de façons ponctuelles, dans les rues avoisinantes et sur certains bâtiments de l'avenue de Chaumont.

La fenestration du rez-de-chaussée est importante avec de grandes fenêtres et des ouvertures de type « portes de garage ». Aux étages, de grandes ouvertures ponctuent les façades et des balcons sont prévus. Les façades du 4^e étage donnant sur rue sont en retrait et sur l'espace dégagé des terrasses pour les logements sont proposées.

Les entrées principales sont situées face à l'avenue de Chaumont. Un accès supplémentaire est proposé sur le boulevard Roi-René. L'accès véhiculaire au stationnement souterrain est par le boulevard Roi-René. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

Aménagement paysager

L'espace disponible pour l'aménagement paysager, situé en cour arrière, comprend la plantation de quatre arbres feuillus, d'un espace recouvert d'une plante couvre-sol et d'une bande gazonnée entre la limite de propriété et l'allée d'accès au stationnement souterrain.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-303. Les usages « habitation multifamiliale » et « commerce » sont autorisés dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments d'une hauteur de quatre étages pour les terrains d'angle. Le 4^e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade de bâtiment.

Les marges avant, latérales et arrière varient en fonction de l'implantation du bâtiment par rapport à l'avenue de Chaumont. Le bâtiment propose une implantation contiguë en cour latérale droite avec une marge à 0 en cour avant, la marge proposée est de 3,32 mètres, sur l'avenue de Chaumont et de 2,69 mètres sur le boulevard Roi-René. En cour arrière, la marge est de 7,88 mètres.

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentielle de quatre étages sont les suivants :

- § l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée par un usage résidentiel alors que l'usage résidentiel est autorisé seulement si le rez-de-chaussée est commercial;
- § un taux d'implantation de 63,4 % alors que le règlement exige un minimum de 65 %;
- § un recul de 1,8 mètre du mur du 4^e étage pour la façade arrière alors que le règlement exige 3 mètres.
- § un nombre de 14 cases de stationnement est proposé alors que le règlement exige un minimum de 17 cases. Cependant, le demandeur déposerait une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser les deux cases manquantes.
- § aucun arbre n'est planté en cour avant alors que le règlement en exige 7.
- § aucune clôture opaque n'est proposée entre le terrain visé par la demande et le terrain résidentiel adjacent.

Étude

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu : le projet est compatible, par son usage et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant parfaitement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public : le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public.
3. Contribution au paysage architectural : le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants.
4. Apports sociaux, culturels et économiques : le projet comporte des avantages sociaux et économiques significatifs en matière de services à la population, d'offre en logement ou d'emploi.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage : le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité et en s'harmonisant au paysage environnant.
6. Cohérence fonctionnelle du projet : le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès et de la sécurité des usagers.
7. Minimisation des nuisances : le projet engendre peu de nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation.
8. Contribution au développement de la mobilité durable : le projet favorise le développement de la mobilité durable en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale : le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la réduction de surface minéralisée par l'intégration d'un stationnement souterrain, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité.
10. Faisabilité du projet à valider selon l'échéancier.

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Aucune modification n'est requise, notamment aux Affectations du sol.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol résidentielle qui les composantes d'habitations et de commerces et la densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi 02-10.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

considérant que le projet prévoit l'aménagement de commerces en bordure de l'avenue de Chaumont;

considérant que le projet répond aux objectifs de revitalisation du Vieux-Anjou.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet tel que présenté à la condition qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit déposée et acceptée par l'arrondissement pour compenser les trois cases de stationnement manquantes.

Lors de ses réunions du 5 octobre et 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée ainsi qu'à la contribution au fond de compensation. Cette contribution fera l'objet d'un sommaire et d'une décision distincte du conseil d'arrondissement.

Avec la revitalisation de l'avenue de Chaumont ainsi que les modifications apportées au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, afin de permettre une densité plus élevée dans ce secteur, le projet proposé sur ce terrain qui était vacant depuis quelque temps répond aux objectifs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2020 : comité consultatif d'urbanisme.

2 mars 2021 : adoption du premier projet.

4 mars 2021: affichage sur la propriété et avis public.

5 mars au 19 mars 2021 : consultation écrite.

13 avril 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.

15 avril 2021 : publication de l'avis pour approbation référendaire.

4 mai 2021: adoption finale de la résolution.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Demande de contribution au fond de compensation.

Décision du CA acceptant cette contribution.

Dépôt de la garantie bancaire.

Délivrance du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à ajouter au dossier le rapport d'assemblée concernant la consultation écrite relative à 8601, 8605 et 8613 de l'avenue Chaumont. Cette consultation écrite a eu lieu du 5 au 19 mars 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12233: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 (1202706002);
CA20 12108 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (1206690007);
CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022.

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 000 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - tenue de registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil du 13 avril 2021

Adoption: conseil du 4 mai 2021

Avis public pour le registre: date à déterminer

Registre: dates à déterminer

Transmission aux Ministère des affaires municipales et de l'habitation

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 31 mars 2021
Chantal BOISVERT, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire rechercheur

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12069, procès-verbal du 22 mars 2021 et règlement numéro RCA 154-1)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer un procès-verbal de correction afin de:

- modifier la résolution de l'avis de motion CA21 12069 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 (point 40.05, sommaire 1218923014 ), en ajoutant, dans le texte de résolution, après les mots « règlement intitulé «», des mots « *Règlement modifiant le* ». Par conséquent, le titre du règlement RCA 3-10 doit se lire comme suit: « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) ».

La résolution CA21 12069 et le procès-verbal corrigés sont déposés en pièce jointe.

- modifier, le texte du « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-1) (sommaire 1217169004  par le remplacement du numéro « RCA 155 » par le numéro « RCA 157». Ainsi, l'article 1 du règlement numéro RCA 154-1 doit se lire comme suit:

« 1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) est modifié par l'insertion, après l'article 52, de l'article suivant :

« **52.1.** *Aux fins du Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA 157), pour l'étude d'une demande de permis et l'inspection du domaine public, il sera perçu 150,00 \$.*

Aux fins de ce règlement, pour la réfection du domaine public et le remplacement du mobilier urbain, il sera perçu le coût réel des travaux. ». »

Le règlement RCA 154-1 corrigé est déposé en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification des documents concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-27

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire rechercheuse

Tél : 514 493 8005
Télécop. :